

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 26 juillet 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 10 juillet 2017

Le 10 juillet 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires par intérim
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Christian SCHWOERER, directeur d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY et Mme Fabienne DULIEGE, conseillers départementaux
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs (*pouvoir à M. JACQUARD*)
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires

M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Loïc HERVE, maire de Marnaz (point 1)
 M. Michel MERMIN, maire de Jonzier-Epagny, et Mme Christiane BOURAS, adjointe (point 2)
 M. Dominique BONAZZI, maire de Loisin, Mme Véronique CHATRON, service urbanisme, M. Bernard LEMAIRE et Mme Charline KALLMANN, urbanistes (point 4)
 M. Renato GOBBER, maire de Champanges, et M. Alain VULLIEZ, urbaniste (point 5)
 Mme Anne-Sophie GUT, adjointe au maire des Contamines-Montjoie, et M. Antoine GUIHARD, DST aménagement (point 6)
 M. Christian ETCHART, maire de BEAUMONT, Mme Valérie URIER, DGS, et Mme Muriel CHAFFARDON, urbaniste (point 7)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

5 – Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Champanges

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable :

- au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve de définir au plus près l'enveloppe urbaine existante et de prévoir un échancier pour l'ouverture à l'urbanisation ;
- au titre de l'article L.151-12 dudit code, sous réserve de rendre beaucoup moins permissives les dispositions du règlement de la zone A et de supprimer la zone Nt.

Discussion

M. le maire explique qu'il considère comme urbanisée, et non naturelle, la zone touristique dédiée au camping (UTc), puisqu'elle comporte notamment un bâtiment d'accueil et des habitations fixes de loisirs raccordées au réseau public. Il explique que la zone A, située à l'est de la zone UAe, sera desservie par la future voie communale, objet de l'emplacement réservé n° 3. Quant à la zone Nt, elle correspond à un terrain privé sur lequel est implanté un gîte de huit chambres ; il est d'accord pour délimiter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées et réduire les possibilités d'urbanisation. Il accepte de resserrer le tracé de l'enveloppe urbaine en quelques endroits, au risque de susciter des recours.

M. Jacquard salue le travail de recentrage effectué par les élus et formule les demandes suivantes :

- supprimer certaines parcelles de la zone urbaine (à St Martin, Sansardon, Procère, La Fin de la plaine, Chef-lieu nord-ouest...) ;
- supprimer l'emplacement réservé n° 3 ;
- densifier davantage la zone AUb à Cré Prévé, où 25 logements sont prévus sur un tènement de 1,9 hectare.

M. le maire refuse cette éventualité, car cela engendrerait une augmentation de population à laquelle les équipements publics actuels ne pourraient faire face.

M. Arragain partage les observations de la DDT relatives au contour de l'enveloppe urbaine et à la zone Nt.

M. Mogenet s'enquiert des projets dans la zone UAe, dont la superficie est très importante. M. le maire répond qu'un terrain de football existe déjà et qu'une école y sera construite. Un parking sera aménagé sur l'emplacement réservé n° 4.

En conclusion, il estime que la commune a consenti d'importants efforts ; il sait que le potentiel urbanisable du projet de PLU dépasse le cadrage du SCoT, mais il s'engage à ne pas réviser le PLU avant 2032.

Avis de la CDPENAF


Vu le projet de PLU de Champanges arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Par onze voix pour et une abstention (M. Arragain), la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve de :

- définir au plus près l'enveloppe urbaine existante,
- prévoir un échéancier pour l'ouverture à l'urbanisation,
- délimiter, au nord-ouest de la commune, en lieu et place de la zone Nt, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées conforme à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

Pour le préfet,
le secrétaire général

 Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

